



---

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des statisticiens européens****Groupe d'experts des recensements  
de la population et des habitations****Quinzième réunion**

Genève, 30 septembre-3 octobre 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Caractéristiques économiques et caractéristiques de l'instruction****Caractéristiques de l'instruction: principaux résultats  
de l'enquête de la CEE sur les pratiques nationales  
en matière de recensement et premières propositions  
relatives aux Recommandations de la Conférence  
des statisticiens européens pour la série  
de recensements de 2020****Note de l'Équipe spéciale de la CEE sur les caractéristiques  
économiques et les caractéristiques de l'instruction***Résumé*

Au début de 2013, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a mené auprès de ses pays membres une enquête en ligne sur leurs pratiques nationales lors de la série de recensements de la population et des logements de 2010. Le présent document donne un aperçu des principaux résultats de l'enquête sur les caractéristiques de l'instruction (partie I) et de quelques-unes des premières propositions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant l'élaboration des nouvelles recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour la série de recensements de 2020 sur les caractéristiques de l'instruction (partie II), et reprend un certain nombre de commentaires du Groupe directeur sur les recensements de la CEE au sujet de ces propositions (partie III). Les révisions proposées aux Recommandations de la CSE pour la série de recensements de 2020 sur les caractéristiques de l'instruction, reflétant également les commentaires du Groupe directeur de la CEE sur les recensements, sont présentés dans le document. ECE/CES/GE.41/2013/14/Add.1

## **I. Principaux résultats de l'enquête de la CEE sur les caractéristiques de l'instruction**

### **A. Question relative à la collecte des informations sur le niveau d'instruction**

1. Parmi les 48 pays qui ont répondu aux questions sur le niveau d'instruction, seul le Royaume Uni a indiqué qu'il n'avait pas rassemblé de données concernant précisément ce sujet. En revanche, il avait inclus dans son recensement de 2011 une question sur le titre le plus élevé obtenu. Les données fournies sont néanmoins suffisantes pour qu'il soit possible de présenter les résultats en utilisant un algorithme afin de se rapprocher de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) habituellement utilisée:

- a) Niveau 1 – Enseignement primaire (premier cycle de l'éducation de base);
- b) Niveau 2 – Premier cycle de l'enseignement secondaire (deuxième cycle de l'éducation de base);
- c) Niveau 3 – Enseignement secondaire (deuxième cycle);
- d) Niveau 4 – Enseignement postsecondaire non supérieur;
- e) Niveau 5 – Premier cycle de l'enseignement supérieur;
- f) Niveau 6 – Deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

2. Tous les répondants, à l'exception du Kazakhstan et du Tadjikistan, ont indiqué qu'ils étaient en mesure de fournir des données d'après la CITE, ce qui témoigne d'un degré particulièrement élevé de conformité aux Recommandations de la Conférence des statisticiens européens, d'autant plus que 44 des 49 pays qui ont déclaré recueillir ces informations, soit 94 % d'entre eux, ont également précisé qu'ils avaient adopté dans son intégralité la définition du niveau d'instruction figurant dans le paragraphe 331 des Recommandations de la Conférence des statisticiens européens. La Finlande a signalé que le niveau d'instruction et les diplômes obtenus à l'étranger ne sont pas complètement enregistrés, ce qui conduit à une sous-estimation non négligeable des données relatives à l'instruction de la population étrangère. Néanmoins, il est encourageant de constater qu'aucun autre pays utilisant des registres n'a signalé de difficultés de définition importantes concernant cette caractéristique.

3. Bien qu'il soit suggéré, dans les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens, de recueillir des données sur le niveau d'instruction de toutes les personnes âgées de 10 ans ou plus, seuls 23 des répondants (soit 48 %) ont procédé de la sorte. Cependant, pour permettre des comparaisons internationales, la Conférence a recommandé que l'âge minimum soit fixé à 15 ans. L'exigence minimale est la même dans le cas de l'Union européenne. Sur ce point au moins, la Recommandation a été davantage respectée puisque seuls quatre pays, dont trois membres de l'Union européenne, ne l'ont pas suivie et dans chaque cas ont fixé l'âge minimum à 16 ans.

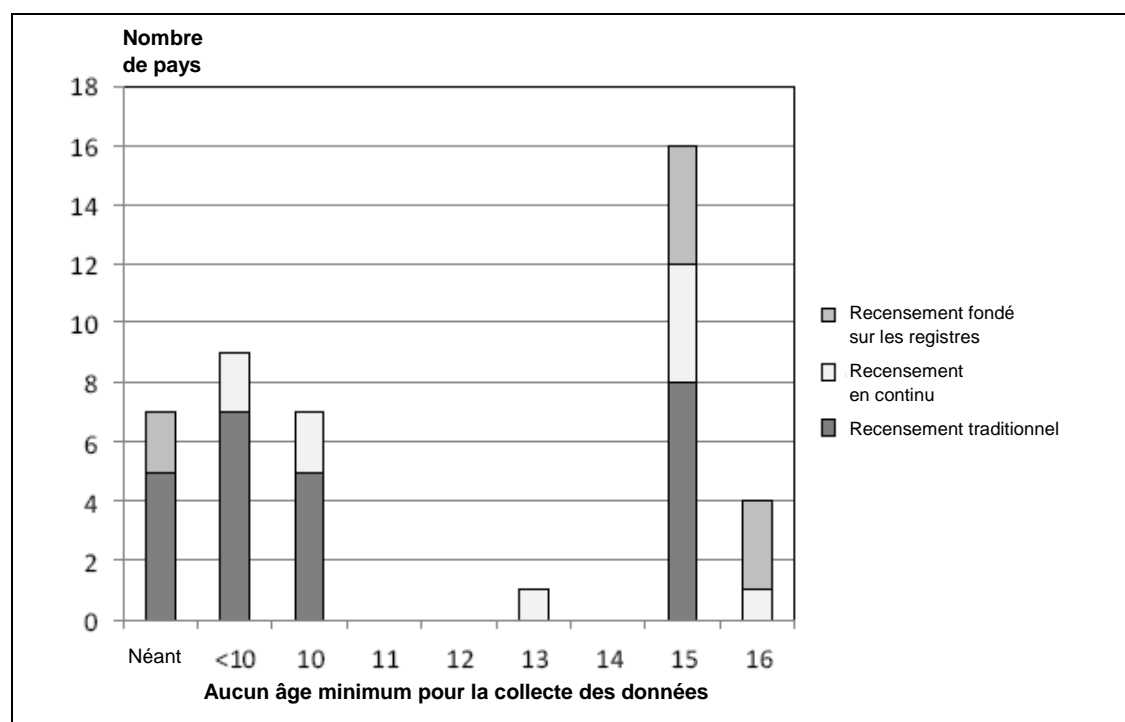
4. La figure 1 présente la distribution des pays en fonction de l'âge minimum. Cependant, les résultats de l'enquête montrent qu'il y a peu de corrélation entre cet âge et la méthode de recensement, si ce n'est que 7 des 9 pays utilisant des registres avaient fixé l'âge minimum à 15 ou 16 ans.

5. La nette majorité des répondants (62 %) a collecté des informations sur le niveau d'instruction au moyen d'un dénombrement complet. Dix autres pays (21 %) ont recueilli des données d'échantillon; parmi eux, trois ont procédé à un recensement traditionnel, six ont associé données administratives et données obtenues sur le terrain ou pratiqué un

recensement en continu, et un pays (les Pays-Bas) a utilisé des données provenant de registres. Il est évident que les neuf pays qui utilisent des registres disposent de suffisamment de données administratives pour fournir des informations sur cette caractéristique.

Figure 1

**Nombre de pays selon l'âge minimum pour la collecte des données relatives au niveau d'instruction et la méthode de recensement**



**B. Question relative à des caractéristiques subsidiaires de l'instruction ou à d'autres caractéristiques de l'instruction**

6. La plupart des pays ont recueilli des données sur certaines, au moins, des caractéristiques subsidiaires de l'instruction ou sur d'autres caractéristiques de l'instruction lors du recensement de 2010. La caractéristique subsidiaire la plus fréquemment mentionnée était la fréquentation scolaire, concernant laquelle 34 pays ont recueilli des données (tableau 1).

**Tableau 1. Caractéristiques subsidiaires de l'instruction selon le nombre de pays**

<i>Caractéristique subsidiaire de l'instruction</i>	<i>Nombre de pays</i>
Fréquentation scolaire (Recommandations de la Conférence des statisticiens européens, par. 348)	34
Alphabétisation (Ibid., par. 353)	24
Domaine d'étude (Ibid., par. 342)	19
Titres (Ibid., par. 340)	16
Notions d'informatique (Ibid., par. 358)	9

<i>Caractéristique subsidiaire de l’instruction</i>	<i>Nombre de pays</i>
Autres caractéristiques de l’instruction non mentionnées dans les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens	8
Durée de la fréquentation scolaire (non mentionnée dans les Recommandations)	2
Scolarisation/inscription dans un établissement scolaire (non mentionnée dans les Recommandations)	0

7. Les seuls pays ayant indiqué qu’ils recueillaient des données relatives à d’autres caractéristiques de l’instruction non mentionnées dans les Recommandations sont la Pologne (Type d’établissement, enseignement spécialisé et profession spécialisée) et l’Albanie (Durée de scolarité accomplie, en années).

### **C. Question relative aux renseignements complémentaires concernant cette rubrique du questionnaire sur les caractéristiques de l’instruction**

8. La Turquie est le seul pays à fournir des renseignements complémentaires concernant cette rubrique; elle a indiqué que les données sur la fréquentation d’établissements préscolaires (écoles maternelles, jardins d’enfants ou centres d’accueil de jour) par les enfants de 3 à 6 ans étaient collectées auprès des 6 ans et plus.

## **II. Révisions du chapitre sur les caractéristiques de l’instruction dans les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour la série de recensements de 2020: propositions de l’Institut de statistique de l’UNESCO**

9. Cette partie contient les propositions de l’Institut de statistique de l’UNESCO concernant le chapitre sur les caractéristiques de l’instruction dans les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour la série de recensements de 2020. Le document ECE/CES/GE.41/2013/14/Add.1 présente le projet de texte révisé pour les Recommandations de la CSE reflétant les propositions présentées dans cette section, ainsi que les commentaires du Groupe directeur de la CEE-ONU sur les recensements présentés dans la prochaine section III.

10. Dans la définition de l’instruction présentée dans l’introduction du chapitre, il est proposé de remplacer les mots «délibérée, systématique et organisée» par les mots «institutionnalisée, volontaire et planifiée», pour mettre en lumière la nouvelle définition de la CITE 2011. Il faudrait ajouter la note de bas de page suivante, avec une référence à la version complète de la CITE 2011:

UNESCO, Institut de la Statistique, 2013. Classification Internationale Type de l’Éducation: CITE 2011. Montréal: ISU <http://www.uis.unesco.org/education/documents/iscsed-2011-fr.pdf>.

## A. Niveau d'instruction (caractéristique essentielle)

11. Le paragraphe 333 devrait être mis en conformité avec la terminologie de la CITE 2011 grâce à l'ajout, après le mot «niveau», de l'expression «de certification reconnue».

12. Dans la codification des niveaux de la CITE, les niveaux d'instruction de la CITE de 1997 devraient être remplacés par les niveaux ci-après de la CITE 2011:

- a) CITE niveau 1 – Enseignement primaire;
- b) CITE niveau 2 – Premier cycle de l'enseignement secondaire;
- c) CITE niveau 3 – Deuxième cycle de l'enseignement secondaire;
- d) CITE niveau 4 – Enseignement postsecondaire non supérieur;
- e) CITE niveau 5 – Enseignement supérieur de cycle court;
- f) CITE niveau 6 – Licence ou niveau équivalent;
- g) CITE niveau 7 – Master ou niveau équivalent;
- h) CITE niveau 8: Doctorat ou niveau équivalent.

13. Les références à la «CITE niveau 0 – éducation préprimaire» devraient être remplacées par l'expression «CITE niveau 0, éducation moins que primaire», et la note de bas de page devrait être supprimée. Le paragraphe 336 serait utilement complété par les éléments d'information ci-après concernant le changement de définition du niveau 0 de la CITE: «Pour la classification du niveau d'instruction, le niveau 0 de la CITE 2011 n'a pas la même signification que dans la classification des programmes éducatifs: il renvoie au fait de ne pas avoir achevé complètement le niveau 1 de la CITE. Sont concernés ceux qui n'ont jamais participé à un programme éducatif, qui ont eu une participation limitée à des programmes d'éducation de la petite enfance (définie comme le niveau 0 de la CITE dans la classification des programmes éducatifs), ou qui ont eu une scolarisation limitée au primaire mais n'ont pas achevé complètement le niveau 1 de la CITE.».

14. S'agissant de la mise en correspondance des niveaux de la CITE avec les classifications nationales, il faudrait faire référence à la base de données cartographiques de la CITE, mise en ligne par l'Institut de la Statistique de l'UNESCO à l'adresse <http://www.uis.unesco.org/ISCED>.

## B. Domaine d'étude (caractéristique subsidiaire)

15. Tout au long de cette rubrique, dans le texte anglais, l'expression «field of education and training» devrait remplacer l'expression «field of study», conformément à la terminologie de la CITE 2011 «Fields of education and training 2013». De même, la référence à la «matière enseignée dans le cadre d'un programme éducatif» devrait être remplacée par la définition «grands domaines ou branches d'études couverts par un programme, ou une qualification».

16. Dans le texte anglais, il conviendrait de privilégier une formulation, ne faisant pas de distinction entre les sexes, en remplaçant le mot «manpower» par le mot «workers». Le texte français conservera le terme «main-d'œuvre», qui paraît satisfaisant de ce point de vue.

17. La référence à la publication d'Eurostat intitulée «Fields of Education and Training Manual» devrait être remplacée par une référence à la nouvelle classification 2013 des domaines d'études et de formation qui figurent dans la CITE, classification qui sera prochainement publiée par l'Institut de la Statistique de l'UNESCO.

**C. Fréquentation scolaire (caractéristique subsidiaire)**

18. La référence à «la fréquentation d'écoles maternelles» devrait être remplacée par une référence à «l'éducation de la petite enfance». Dans la CITE 2011, le niveau 0 est dénommé «éducation de la petite enfance»; il englobe le «développement éducatif de la petite enfance» (pour les enfants de 0 à 2 ans) et «l'enseignement préprimaire» (pour les enfants ayant entre 3 ans et l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire).

**D. Alphabétisation (caractéristique subsidiaire)**

19. Dans la définition de l'alphabétisation, il conviendrait de privilégier une formulation ne faisant pas de distinction entre les sexes. Le membre de phrase «la lecture d'un journal» devrait être remplacé par les mots: «la lecture d'un journal, en le comprenant». La phrase relative à la nécessité de former spécialement un recenseur devrait être supprimée. Une description de l'alphabétisation comme continuum de l'acquisition de compétences devrait être ajoutée, ainsi que le recommande le Cadre d'action de Belém adopté lors de la sixième conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) en décembre 2009<sup>1</sup>. La définition devrait être scindée en deux paragraphes.

20. Il faudrait donner plus de force à la recommandation concernant la réalisation de tests permettant d'évaluer l'alphabétisation. La phrase «Les pays peuvent envisager le recours à des questions permettant d'évaluer l'alphabétisation sur la base de conseils d'experts régionaux et de l'UNESCO» peut être supprimée de ce paragraphe. En raison du coût de ces tests, il pourrait être nécessaire de les limiter à un échantillon de la population.

**E. Notions d'informatique (caractéristique subsidiaire)**

21. Aucune modification du texte actuel n'est proposée pour cette rubrique.

**III. Commentaires du Groupe directeur de la CEE sur les recensements au sujet des révisions proposées par l'Institut de la Statistique de l'UNESCO concernant le chapitre sur les caractéristiques de l'instruction dans les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour la série de recensements de 2020**

22. Le Groupe directeur de la CEE sur les recensements a passé en revue les révisions ainsi proposées par l'Institut de la Statistique de l'UNESCO. Il a grandement apprécié la contribution de l'Institut et a souscrit en général aux révisions proposées.

23. Le Groupe a aussi passé en revue plusieurs commentaires formulés par Statistics Netherlands au sujet desdites révisions, et a accepté de les présenter dans la présente partie du document afin qu'ils soient examinés et discutés lors de la réunion du Groupe d'experts des recensements de la population et des habitations de la CEE et d'Eurostat, qui se tiendra à Genève du 30 septembre au 3 octobre 2013.

---

<sup>1</sup> [http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/INSTITUTES/UII/confintea/pdf/News/confinteavi\\_final\\_report\\_french\\_online.pdf](http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/INSTITUTES/UII/confintea/pdf/News/confinteavi_final_report_french_online.pdf).

## A. Niveau d'instruction (caractéristique essentielle)

24. L'utilité de la précision apportée sur la signification du niveau 0 (par. 336 des Recommandations de la Conférence des statisticiens européens de 2010) n'est pas certaine, puisque seul le niveau achevé est pertinent.

## B. Domaine d'études (caractéristique subsidiaire)

25. De manière générale, cette rubrique devrait indiquer plus clairement que la CITE est la référence à utiliser pour la collecte des données et la codification du domaine d'éducation. C'est pourquoi il est suggéré de procéder aux modifications suivantes:

a) Paragraphe 344. Il convient d'ajouter que les données recueillies sur les domaines d'études devraient être encodées selon la classification des domaines d'études et de formation figurant dans la CITE 2013 (et dont le titre n'est pas définitif, car cette classification en est encore au stade de projet et doit être publiée d'ici la fin de 2013);

b) Paragraphe 345 devrait préciser comment prendre en compte les programmes interdisciplinaires dans la classification de la CITE, en ajoutant le texte du paragraphe 14 du manuel de la CITE (le libellé précis de ce paragraphe devra être vérifié après la publication de la version définitive de la CITE 2013): «Lorsque les informations disponibles ne permettent pas de déterminer les parts relatives des crédits ou du temps d'apprentissage prévu, le programme ou la certification devrait être classé dans le domaine cité en premier dans le titre. Lorsque aucune matière principale ne peut être identifiée car le programme ou la qualification couvre plusieurs domaines détaillés (ou, même, des domaines spécialisés ou de grands domaines d'études) dont aucun n'est prépondérant, le programme ou la qualification devrait être classé dans une catégorie interdisciplinaire.»;

c) Paragraphe 345. Il faudrait ajouter que ce n'est qu'à des fins d'utilisation des données au niveau national que «les pays souhaiteront peut-être identifier la spécialisation de différentes façons...»;

d) Paragraphe 346. La dernière phrase pourrait être supprimée, dans la mesure où il est précisé au paragraphe 345 que la CITE utilise les catégories des programmes interdisciplinaires lorsque aucun des domaines d'études n'est prépondérant;

e) Paragraphe 347. La première phrase devrait être reformulée de manière à souligner que la CITE est nécessaire à la réalisation des comparaisons internationales: «les pays qui suivent la nomenclature nationale ... devraient adopter ... la version la plus récente de la CITE».